



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé, formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier/directeur général, M. Denis Moreau, assiste également à la réunion.

La séance n'a pu être diffusée en « Live » sur la page Facebook de la municipalité en raison des problèmes techniques de notre système de diffusion.

RS-200-1224

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Yves Lebel demande la dispense de lecture de l'ordre du jour, considérant que tous les membres du conseil ont reçu le document à l'avance par courriel et que l'ordre du jour a été déposé sur la page Facebook de la municipalité.

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tout en y ajoutant les points suivants :

1. Francisation;
2. Motion de sympathies;

et dont la copie est annexée aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

RS-201-1224

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Les conseillers ont reçu le procès-verbal à l'avance par courriel et l'ont tous lu. Deux corrections sont nécessaires dans le point *Fête des nouveaux nés, nouveaux arrivants et personnalité de l'année*; il faut changer le mot raps par repas et dans le point *AGA Forêt sous toutes ses couleurs* en indiquant la date du 31 mai pour plus de précision.

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

Que le procès-verbal du 4 novembre dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Conciliation bancaire

M. Denis Moreau, directeur général, informe le conseil que la conciliation bancaire démontre un solde au 30 novembre 2024 de 296,162,11 \$ au compte courant et de 65,83 \$ au fonds de roulement.

RS-202-1224

Approbation des comptes

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu

d'approuver les comptes décrits ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

AVANTIS CORPORATION	ACHAT PETITS OUTILS VOIRIE ET	422.83 \$
BUREAU PUBLICITE DROIT	REMPLACEMENT SCIE	
TEMISCOUATA	AVIS DE MUTATION	18.00 \$
CARON CAMILIEN	PRODUITS NETTOYANTS	68.18 \$
CERCLE DE FERMIÈRES DE	SACS NOUVEAUX ARRIVANTS ET	150.00 \$
PACKINGTON	NOUVELLES NAISSANCES	
LES CHÂPITEAUX DE L'EST	DIABLE POUR CHÂPITEAU	344.93 \$
GROUPE COLAS QUÉBEC INC.	PROJET RUE PRINCIPALE	112 646.47 \$
CONSTRUCTIONS CB	LOCATION MACHINERIE	114.97 \$
	(DÉCHIQUEUR ARBRE COMPLEXE	
COOP. SERV. PETROLIERS	DIESEL ET ESSENCE VOIRIE	583.38 \$
CENTRE REGIONAL DE SERVICES	CARTES D'ABONNEMENT PLASTIFIÉES	9.32 \$
DICKNER	PANNEAUX DE SIGNALISATION	199.98 \$
DUMONT JOHANNE	FRAIS DE DÉPLACEMENT	32.40 \$
JEAN C. DUPONT LTEE	PÉPINE ET FOURNITURES GARAGE	93.24 \$
LES ENTREPRISES REMI CHAREST	ENTRETIEN ROUTES LAC JERRY ET	8 778.34 \$
INC.	PACKINGTON	
EPICERIE DES 4 SOUS ENR	EAU POTABLE GARAGE	6.30 \$
EQUIPEMENT SMS	ÉQUIPEMENT À NEIGE	8 950.57 \$
EXCAVATION TANGUAY	PROJET RUE PRINCIPALE	1 622.10 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	INSPECTIONS SAAQ	960.10 \$
HYDRO-QUEBEC	ECLAIRAGE PUBLIC, COMPLEXE	1 118.11 \$
HAUTE-VITESSE TÉMISCOUATA INC.	INTERNET, TÉLÉPHONE CASERNE ET	91.98 \$
	CANTINE	
IMPRIMERIE EXCEL INC. (EXCEL	BANNIÈRE PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE	1 521.30 \$
PROMO +)	ET VÊTEMENTS REPRÉSENTATION	
J. A. ST-PIERRE ET FILS	TABLES	3 564.00 \$
L'ARSENAL	BUNKER JEREMY OUELLET, ANDRÉE	8 578.29 \$
	LABRIE ET OLIVIER COTE	
MARTIN BASTILLE INC	MÉTAL POUR SUPPORT TABLES	609.28 \$
	COMPLEXE	
DENIS MOREAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT	261.61 \$
MINISTÈRE DU REVENU QUÉBEC	DAS OCTOBRE	10 586.30 \$
M.R.C. TEMISCOUATA	INTERNET - ARCGIS ONLINE - SIGIM	1 128.31 \$
	WEB	
OUELLET JÉRÉMY	COURS POMPIER 21 ET 22 SEPTEMBRE	181.44 \$
RENE-CLAUDE OUELLET	COURS POMPIER 2-3 ET 9 NOVEMBRE	272.16 \$
PETITE CAISSE	NOUVEAUX ARRIVANTS NOUVELLES	209.20 \$
	NAISSANCE, NETTOYEUR GARAGE,	
	BISCUITS SOURIRE, TIMBRES,	
	FOURNITURES DE BUREAU	
PETROLES JACQUES LAROCHELLE	DIESEL	1 431.53 \$
INC		
P.G. SOLUTIONS INC	AURORA (SYSTÈME DE PAIE)	2 155.78 \$
PHILMAX 9261-8768 QUÉBEC INC	BLOC DE BÉTON	1 799.36 \$
PIECES TEMIS	ARTICLES DE QUINCAILLERIE, CAMION	513.53 \$
	RAM 2017, PATINOIRE, CAMION	
PLOMBERIE G.M. ENR.	INCENDIE, REMORQUE VERTE	
PRÉ-VERT PLUS	SYSTÈME DE CHAUFFAGE GARAGE	244.33 \$
	PROJET RUE PRINCIPALE (BORDURES	19 879.18 \$
	DE RUE)	
RAY RÉFRIGÉRATION INC.	CONTRAT DE SERVICE ENTRETIEN	794.88 \$
	PRÉVENTIF	
RAYMOND SOUCY CYNTHIA	NOUVELLE NAISSANCE JANV. 2024	250.00 \$
RECEVEUR GENERAL CANADA	DAS OCTOBRE 2024	4 795.68 \$
RÉGIE DES DÉCHETS TEMISCOUATA	VIDANGE INSTALLATION SEPTIQUE ET	11 476.41 \$
	QUOTE-PART	
SERVITECH INC	CALCUL MÉDIANE ANNUELLE	640.95 \$
SERVICE ACCÈS EMPLOI	VAISSELLE COMPOSTABLE	349.52 \$
BRANDT	PÉPINE	1 709.92 \$
SIMETECH ENVIRONNEMENT INC	VIDER LA TRAPPE A GRAISSE AU	581.71 \$
	COMPLEXE	
BUOPRO CITATION INC	COPIES KONICA	218.51 \$
SOUDURE DU TEMIS INC	REMORQUE VOIRIE	47.45 \$
SYNDICAT EMPLOYÉS MUNICIPAUX	COTISATION OCTOBRE 2024	234.27 \$
TEMIS CHRYSLER	CAMION RAM 2017	333.02 \$
VILLE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC	REMPLISSAGE D'AIR SERVICE	27.59 \$
	INCENDIE	
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MICROSOFT (FOURNITURE DE	744.69 \$
	BUREAU), BELL CANADA, COTISATION	
	ANNUELLE CAMPING QUÉBEC	
	SORTIES POMPIERS NOVEMBRE 2024	1 034.55

Total des comptes à payer 212, 385, 95\$

218



No de résolution
ou annotation

RS-203-1224

Période de questions

Aucune question des conseillers et du public venant de la page Facebook.

Dates des séances du conseil municipal en 2025

Que conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la Municipalité de Packington doit adopter, lors de sa séance de décembre, une résolution par laquelle est établi le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 ;

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu

Que les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires sont fixés comme suit :

DATES	HEURE		
13 janvier 2025	19 h 30	3 février 2025	19 h 30
11 mars 2025	19 h 30	7 avril 2025	19 h 30
5 mai 2025	19 h 30	2 juin 2025	19 h 30
7 juillet 2025	19 h 30	19 août 2025	19 h 30
2 septembre 2025	19 h 30	6 octobre 2025	19 h 30
10 novembre 2025	19 h 30	1 ^{er} décembre 2025	19 h 30

Que le conseil invite cordialement ses citoyennes et citoyens à assister aux assemblées publiques qui se tiendront en cours d'année.

Adoptée à l'unanimité

RS-204-1224

Réserves éoliennes

Considérant qu'en janvier 2023, le conseil municipal a créé un fonds de surplus réservé en cas de diminution des redevances éoliennes (résolution RS-10-23);

Considérant que pour l'année budgétaire 2024, les revenus éoliens n'attendront peut-être pas le budget établi en 2024 par le conseil;

Pour ces raisons;

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

que le conseil municipal autorise le directeur général, qu'advenant que les revenus éoliens n'atteignent pas la prévision budgétaire, de prendre les sommes nécessaires pour atteindre le budget jusqu'à épuisement de la réserve s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité.

RS-205-1224

Amendement à la résolution RS-44-0324

Considérant que le Conseil ne peut emprunter au fonds de roulement pour un maximum de 10 ans;

Considérant que le Conseil, dans sa résolution 44-0324 autorisait un emprunt pour une période de 20 ans;

En conséquence,
il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu



No de résolution
ou annotation

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington amende la résolution RS-44-0324 pour ramener l'échéancier de l'emprunt au fonds de roulement de 20 ans à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

RS-206-1224

Résolution pour changer les signatures au compte de caisse

Il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le maire (M. Jules Soucy), la pro-maire (Mme Linda Lévesque), le directeur général (M. Denis Moreau) et l'adjointe aux finances (Mme Johanne Dumont), soient les représentants autorisés de la municipalité de Packington à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

L'adjointe aux finances exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs de représentants devront exercer sous la signature de deux d'entre eux.

Adoptée à l'unanimité

RS-207-1224

Retenue de garantie Les Constructions Unic inc. : dernier paiement

Considérant que le Conseil municipal de Packington avait retenu un montant pour s'assurer que l'ensemble des travaux soient exécutés complètement;

Considérant que tous les travaux ont été réalisés;

Considérant qu'il y a lieu de faire le dernier versement de 11,497.50 \$ taxes incluses;

En conséquence,

il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement de la retenue de garantie à l'entreprise Les Constructions Unic inc. Ce paiement représente le paiement final pour le projet d'agrandissement du Complexe des Générations.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion RG-356-2024

M Sébastien Thériault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de Packington adoptera le règlement 356-2024. Il s'agit du règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Packington.



No de résolution
ou annotation

Présentation du projet de règlement 356-2024 règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Packington

Le directeur général, M. Denis Moreau, présente le projet de règlement sur la régie interne des séances du conseil. Tous les membres ont reçu le projet à l'avance par courriel.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RG 356-2024

PROJET DE RÈGLEMENT 356-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Packington désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, situé au Complexe des Générations situé au 115, rue Soucy à Packington, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :



No de résolution
ou annotation

1. lors d'une séance extraordinaire ;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ;
 - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le decorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

222



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès-verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements ;
- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.



No de résolution
ou annotation

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) s'identifier au préalable ;
- b) s'adresser au président de la séance ;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.



No de résolution
ou annotation

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.



No de résolution
ou annotation

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).



No de résolution
ou annotation

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Maire



Greffier / Directeur général

RS-208-1224

Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion des heures supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que la municipalité de Packington demande au ministre de la Sécurité publique,
M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que la copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adresse de François Bonnardel : ministre@msp.gouv.qc.ca

Adresse de Johanne Beausoleil : johanne.beausoleil@surete.qc.ca

Adresse de Jacques Demers : info@fqm.ca

Adoptée à l'unanimité

RS-209-1224

Camionnette Dodge Ram 1500 SLT 2017 : Financement

Considérant que le Conseil municipal de Packington, lors de l'adoption de la résolution 86-0524, n'avait pas prévu le financement de la camionnette Dodge Ram 1500SLT 2017;

Pour ces raisons;

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le conseil municipal finance la camionnette de 29,022,74 par un appropriation de 10,000.00\$ du surplus libre et le solde par le budget d'opération courante.

Adoptée à l'unanimité.

RS-210-1224

Projet Habitation de la MRC de Témiscouata

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

Le Conseil est en accord avec le projet d'habitation de la MRC de Témiscouata avec des partenaires. Le manque de logements dans notre localité est un enjeu et il est important d'y remédier.

Il est proposé par Mme Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate M. Jules Soucy, maire, de faire des démarches pour trouver un terrain pour le futur bloc appartement.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

RS-212-1224

RS-213-1224

Rapport des travaux dans le 5^e Rang Sud

Le Directeur général présente le rapport des travaux réalisés sur le 5^e Rang Sud. Un investissement de 110,933,01 \$ a été nécessaire pour remettre en état une bonne partie du 5^e Rang Sud.

Il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte le rapport de réalisation des travaux sur le 5^e Rang Sud.

Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide financière Stage Band

Le Stage Band de l'École secondaire de Dégelis désire prendre part au Festival de musique de New York, qui se déroulera du 11 au 14 avril 2025.

Trois étudiants de Packington font partie du Stage Band : Baptiste Michaud, Charles Boudreau et Maéli Landry.

Il est proposé par M. Sébastien Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 75 \$ au Stage Band de l'École secondaire de Dégelis pour se rendre à New York pour le festival de musique, le tout en concordance avec la politique de soutien financier de la municipalité auprès de ses jeunes qui participent à des activités dans un organisme local ou régional.

Adoptée à l'unanimité

Frais de représentation du maire et des conseillers : Nouvelle politique de versement

Considérant que le nouveau logiciel de paie ne permet pas de payer des employés au trimestre;

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington changera le versement des frais de représentation du maire et des conseillers de trimestriel à mensuel sur la plateforme Aurora.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion RG-357-2024

Mme Linda Levesque donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de Packington adoptera le règlement 357-2024, règlement amendant le règlement 351-2023, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington.

Heures supplémentaires du directeur général

Considérant que le directeur général adjoint est parti depuis le début du mois de juillet dernier;

Considérant que le départ du directeur général adjoint a amené un surcroît de travail au directeur général;

Considérant que le directeur général consent à se faire payer ses heures en temps simple seulement;

Il est proposé par M. Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington paiera les heures supplémentaires effectuées par son directeur général en 2024 comme entendu entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

RS-215-1224

Cabgym : demande de commandite

Cabgym est un organisme sans but lucratif qui permet la pratique de la gymnastique. Trois jeunes de Packington y participent : Émy Beaulieu, Mathilde Soucy et Maïté Morin.

Il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde une aide financière de 75 \$ à Cabgym le tout en concordance avec la politique de soutien financier de la municipalité auprès de ses jeunes qui participent à des activités dans un organisme local ou régional.

Adoptée à l'unanimité

RS-216-1124

Nordikeau : renouvellement entente analyse d'eau au camping et plage

Le Conseil municipal a reçu la proposition de renouvellement de l'offre de services professionnels pour l'échantillonnage de notre réseau au montant de 2,762,27 \$.

Il est proposé par M. Yves Lebel
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte l'offre de l'entreprise Nordikeau pour l'échantillonnage de l'eau potable à la plage et au camping municipal selon les conditions stipulées dans l'offre de services..

Adoptée à l'unanimité

RS-217-1224

Compression budgétaires – CISSS BSL

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a exigé du CISSS du BSL de compresser un déficit de 34 millions d'ici le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces compressions seront opérationnalisées en moins de 4 mois et que ces dernières ne pourront être réalisées sans affecter les services à notre population;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

il est proposé par M. Jean-Noël Moreau
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande une révision des compressions budgétaires imposées au Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS BSL)

SOUTIEN fermement que le gouvernement doit revoir à la baisse le niveau de compression budgétaire exigé au CISSS BSL et qu'il lui permette d'étaler la suppression du déficit cumulé sur une plus longue période ;

DEMANDE l'appui de la députée de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Maïtée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne, le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé et le député de Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest;

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention du ministre de de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du Trésor, Mme Sonia Lebel et le président-directeur général du Centre intégré de santé et de service sociaux du Bas-Saint-Laurent, M. Jean-Christophe Carvalho.

Adoptée à l'unanimité

RS-218-1224

Demande de relancer les cours de francisation

Considérant son rôle professionnel, M. Yves Lebel se retire des discussions de ce point.

CONSIDÉRANT QUE la francisation constitue un outil essentiel pour l'intégration des personnes immigrantes dans la société québécoise, en leur permettant de participer pleinement la vie économique, sociale et culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent connaît une croissance démographique et un besoin accru de main-d'œuvre qualifiée, rendant l'intégration des nouveaux arrivants cruciale pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des cours de francisation contribuerait à renforcer la vitalité de la langue française et à favoriser l'inclusion des nouveaux arrivants dans la communauté

;
EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Jérôme Dubé
et résolu

QUE le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec de rétablir et d'offrir à nouveau les cours de francisation dans la région du Bas-Saint-Laurent, en tenant compte des besoins spécifiques des nouveaux arrivants et des réalités locales.

QUE le ministère mette en place des mesures adaptées pour assurer l'accessibilité des cours, notamment en offrant des formules flexibles (présentiel, hybride ou en ligne) et en facilitant l'inscription des participants.



No de résolution
ou annotation

TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention à la ministre responsable du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme Maïtée Blanchette Vézina, la députée Rivière-du-Loup-Témiscouata, Mme Amélie Dionne.

Adoptée à l'unanimité

Motion de sympathie à M. Yves Lebel

Le Conseil municipal offre ses plus sincères sympathies à M. Yves Lebel concernant le décès de son fils.

Période de questions

Aucune question.

Divers

Voirie : Problématique concernant le transport de l'eau d'érable

M. Guillaume Morin, conseiller municipal, soulève une discussion au sujet du transport de l'eau d'érable sur notre réseau routier. Nous avons de plus en plus de transport d'eau d'érable sur notre territoire qui amène un surplus de charge sur notre réseau routier en période printanière, là où le réseau est le plus vulnérable dans une année en raison de la période de dégel.

Une rencontre avec les producteurs qui transportent de l'eau d'érable sur notre territoire devrait être organisée en février pour sensibiliser les producteurs et trouver ensemble des mesures d'atténuation.

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h, M. Jules Soucy, maire, propose la levée de l'assemblée.